

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 février 2020

INSTITUTION D'UN SYSTÈME UNIVERSEL DE RETRAITE - (N° 2623)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 23166

présenté par
M. Larive

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 5, après le mot :

« tous »,

insérer les mots :

« au regard de leur espérance de vie en bonne santé ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à faire valoir une des revendications des marins pêcheurs concernant le droit à la pension « d'ancienneté » qui leur permet d'ouvrir leurs droits à partir à la retraite dès l'âge de cinquante ans, dès lors qu'ils ont au moins vingt-cinq ans de cotisation. Fier de tout casser le Gouvernement s'attaque au régime de retraite des marins, qui est le plus vieux de France : héritier d'une longue tradition marine, qui remonte au XVIIe siècle. Mais apparemment pour la start-up nation, la pénibilité du métier de marin pêcheur doit être plus dans la tête. Le groupe de la France insoumise tient à rappeler que les marins pêcheurs embarquent souvent très jeunes, et exercent dans des conditions de travail physiques, difficiles et dangereuses. Aussi s'ils peuvent partir à la retraite à l'âge de 55 ans c'est notamment à cause de la pénibilité reconnue de leur statut. Enfin, il faut noter que le droit du travail maritime est bien moins favorable que le droit général.